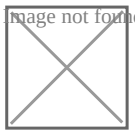

Contester une refus de subvention (association) ?

Actualité législative publié le **13/05/2025**, vu **6405 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Une association dispose de plusieurs recours pour tenter d'obtenir l'annulation de la décision de refus de subvention par la collectivité publique.

Téléchargez le Guide pratique de l'association 2025 ?

1. Saisir le juge administratif

Après la notification du refus de subvention, l'association dispose de 2 mois pour introduire un Recours pour Excès de Pouvoir auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être effectué par le représentant légal de l'association, sans nécessiter l'intervention d'un avocat.

Le Recours pour Excès de Pouvoir peut être fondé sur :

• l'incompétence territoriale, matérielle ou temporelle de l'autorité qui a pris la décision : elle n'avait pas ou plus le pouvoir de prendre la décision que vous attaquez ;

• un vice de procédure : la demande n'a pas été soumise au vote de l'assemblée délibérante, par exemple ;

• un vice de forme ;

• la violation de textes juridiques français et internationaux : traités, constitution française ... ;

• un détournement de pouvoir,

• une erreur de droit ou de fait…

2. Contacter le préfet

Si l'association se considère lésée par l'attribution d'une subvention à une autre association par la collectivité territoriale, elle peut demander au préfet d'exercer un recours gracieux.

En effet, la collectivité doit respecter le principe d'égalité de traitement entre les usagers et ne peut refuser l'attribution d'une subvention sans justifications claires (différence de situation ou nécessité d'intérêt général) (Conseil d'État, 8 avril 1998, n° 165284).

L'association dispose de 2 mois à compter de la décision de refus pour adresser sa demande au préfet.

Pour plus d'infos : Une association peut-elle se voir refuser une subvention ?

Voir aussi le guide : Obtenir une subvention publique

Téléchargez le Guide pratique de l'association 2025 ?

- Formalités de création
- Cotisations, dons et subventions
- Assemblées générales
- Rémunération des dirigeants
- Modification des statuts et dissolution

Télécharger mon guide ?

Articles sur le même sujet :

- Guide pratique de l'association
- Recevoir des dons
- Obtenir une subvention publique
- Organiser une loterie associative
- Organiser une buvette
- Rémunérer un dirigeant d'association
- Rembourser les frais d'un bénévole
- Réussir l'assemblée générale de son association
- Réussir la création d'une association
- A quelles conditions une association peut-elle recevoir des dons ?
- Dons aux associations : quelle réduction d'impôt ?
- Comment déduire un don sur l'impôt sur la fortune immobilière ?
- A quelles conditions un don alimentaire donne-t-il droit à une réduction d'impôt ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

- Comment évaluer un don en nature ?
- Une association peut-elle remettre un reçu fiscal pour don ?
- Appel public à la générosité : à quelles conditions ?
- Qu'est-ce qu'une association d'intérêt général ?
- Comment demander un rescrit mécénat ?
- Les dons perçus par une association sont-ils imposables ?
- Associations : comment recevoir un legs ou une donation ?
- Comment trouver un mécène pour financer une association ?
- Comment trouver un sponsor pour financer une association ?

Guide pratique de l'association

Vous souhaitez bénéficier d'une **aide concrète** pour créer et gérer votre association ?

Le Guide pratique de l'association est l'outil qu'il vous faut.

Inclus :

- 18 guides
- Nombreux modèles de documents

Je télécharge

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés